



# ENSEMBLE DES AGENTS DE LA SNCF

NÉGOCIATIONS SALARIALES 2024

## L'UNSA VOUS INFORME

L'UNSA-Ferroviaire a participé à la table ronde sur les salaires du 8 novembre dernier organisée par la direction. [Explications.](#)



## POUR RAPPEL NOS REVENDICATIONS

- #01 Une augmentation générale des salaires (AGS) de 4,9 %.
- #02 La réduction à huit ans (au lieu de 12) du délai de séjour sur le niveau 1 pour accéder au niveau 2 et l'augmentation des contingents de niveau.
- #03 La reconduction du forfait mobilités durables (FMD) pour 2024 et de la prime de 150 € pour l'achat d'un nouveau vélo. En 2023, plus de 4 000 salariés ont bénéficié de cette aide grâce à l'accord négocié et signé par l'UNSA-Ferroviaire.
- #04 La compensation de l'augmentation des cotisations retraite. Chaque année, jusqu'en 2026, la cotisation salariale augmente de 0,27 %.
- #05 La revalorisation de l'indemnité pour télétravail à hauteur de 50 € par mois.
- #06 Le suivi par les délégués dans les commissions de notations annuelles de la situation des agents contractuels (augmentation des salaires, réclamations, part variable, etc.).
- #07 La mise en place d'une garantie individuelle du pouvoir d'achat des cheminots (GIPAC) avec calcul sur trois ans.
- #08 L'augmentation des taux P1 et P2 concernant la pénibilité.
- #09 L'augmentation de la gratification d'exploitation.
- #10 L'augmentation de l'indemnité de résidence et sa mise en place également pour les salariés contractuels.
- #11 L'intégration au traitement de la compensation de la hausse de la CSG.
- #12 La mise en place d'un délai de séjour maximum sur une PR pour toutes les classes.
- #13 Respect des engagements des précédentes négociations obligatoires (NAO) avec la création de la PR 37.
- #14 Augmentation des indemnités des fonctions de DPX, DUO et DET.
- #15 Indexation des minimas de la grille de rémunération des salariés contractuels sur celle de branche. ...



# EN DÉTAIL CE QUE L'UNSA A OBTENU PAR LA NÉGOCIATION

- **Une augmentation générale des salaires** de 1,8 % au 1<sup>er</sup> janvier 2024. L'entreprise considère que le glissement vieillesse technicité (GVT) positif (augmentations individuelles) de l'ordre de 2,1 % ajouté à l'AGS permettra de dépasser l'inflation estimée, selon elle, à 2,6 % en 2024.
- **Création de la PR 37** avec intégration sur cette nouvelle PR de 20 % des effectifs de la PR 36.
- **Augmentation de 15 %** des indemnités mensuelles des fonctions de DPX, DUO et DET.
- **Reconduction** du FMD en 2024, de la prime à l'achat d'un vélo et le remboursement à hauteur de 75 % des abonnements de transport collectif.
- **Augmentation** des niveaux de 15 %.
- **Une prime de partage de la valeur (PPV)** de 400 € brut versée en décembre 2023 et exonérée de cotisations, sauf CSG-CRDS pour les salaires inférieurs à trois fois le SMIC.
- **Pour les roulants**, la prime de fin d'année évoluera avec la prise en compte de la VMPT (sécurisée). Les CTT et RET sont aussi concernés par cette mesure. Les contractuels pourront bénéficier d'une augmentation de salaire annuelle équivalente.
- **Une enveloppe** pour les augmentations individuelles des contractuels : 1,3 % pour les classes de 1 à 6 et 1,5 % pour les classes de 7 à 8.
- **Augmentation** de l'indemnité de réserve de 25 € par mois.
- **Majoration** des indemnités de nuit, dimanches et fêtes de 4 %.

## BON À SAVOIR

L'entreprise a proposé une évolution des coefficients hiérarchiques pour les positions de 4 à 16 et le passage de tous les collègues actuellement sur la PR 4 à la PR 5.

### CONCRÈTEMENT...

- **Position de 4 à 10** : augmentation du traitement moyen de 2,2 %.
- **Position de 11 à 16** : augmentation du traitement moyen de 0,5 %.

### ... MAIS AUSSI

- **L'entreprise** s'est engagée à n'avoir aucun salaire en dessous du SMIC + 10 % à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, y compris pour les contractuels.
- **Le délai de séjour** sur les PR des TA, TB et des classes 1 à 6 sera limité à cinq ans.

## DES ENGAGEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

L'UNSA a également rappelé les engagements pris les années précédentes par l'entreprise. En réponse à ces revendications spécifiques, l'entreprise s'est engagée à organiser plusieurs groupes de travail sur le premier semestre 2024.

- #1 **Sur l'encadrement** : la rémunération fixe et variable, la reconnaissance des métiers, les parcours et carrières, etc.
- #2 **Sur la grille des rémunérations** : coefficients hiérarchiques, durée de séjour, etc.
- #3 **Pour tous les agents** : l'indemnité de résidence et son extension aux contractuels.
- #4 **Sur les conditions** d'exercice des métiers, comme l'UNSA a demandé au président Farandou en janvier 2023.

**L'ENTREPRISE A PRÉCISÉ QU'EN L'ABSENCE DE SIGNATURE DES ORGANISATIONS SYNDICALES, ELLE N'APPLIQUERA PAS CES PROPOSITIONS.**

**CHAQUE ORGANISATION SYNDICALE DOIT DONC DÉSORMAIS SE POSITIONNER ET L'UNSA-FERROVIAIRE SOLLICITERA RAPIDEMENT L'AVIS DE SON BUREAU FÉDÉRAL.**



UNSA-FERROVIAIRE